

Vérifier le local poubelle

Immeubles d'habitation - Paris et Île-de-France

À compléter lors d'une visite avec le syndic ou le conseil syndical. Cette fiche aide au repérage et au suivi ; elle ne constitue pas une attestation de conformité ni un diagnostic technique.

Adresse / commune / département	
Date / personne chargée du relevé	
Usage : habitation / mixte / autre	

1. Documents à réunir

- ☐ Règlement sanitaire départemental applicable
- ☐ Arrêté ou guide local de collecte et calendrier à jour
- ☐ Règlement de copropriété et décisions concernant le local
- ☐ Contrat d'entretien et documents techniques disponibles

2. Observations sur place

Pour chaque ligne : cochez la colonne adaptée. « Observé » décrit la visite, sans valider la conformité réglementaire. Notez les anomalies au verso.

Point à examiner	Observé	À vérifier / agir
Accès au local et circulation des bacs praticables	☐	☐
Place disponible pour les bacs et leur manipulation	☐	☐
Porte, couvercles et récipients en bon état apparent	☐	☐
Sols et parois sans salissures ou dégradations visibles	☐	☐
Point de lavage et évacuation repérés	☐	☐
Aération visible, sans obstruction apparente	☐	☐
Absence de déchets dispersés et d'indices de nuisibles	☐	☐
Consignes de tri et contact de signalement lisibles	☐	☐

À faire contrôler si nécessaire : fonctionnement de la ventilation, évacuation, installations électriques et dispositions incendie. Une observation visuelle ne permet pas de les certifier.

Organiser les suites

Immeubles d'habitation - Paris et Île-de-France

3. Entretien et collecte : qui fait quoi ?

Opération	Intervenant / fréquence ou créneau
Sortie et rentrée des bacs	
Lavage des bacs	
Nettoyage du local	
Désinfection / intervention spécifique	
Suivi des anomalies et collectes manquées	

Repères à vérifier dans les textes applicables

Cadre national : le Code de la santé publique prévoit l'entretien des parties communes et la limitation des nuisances des conteneurs (R1331-50 et R1331-51). Les règles de collecte sont locales.

À Paris : l'article 77 du règlement sanitaire encadre le local, ses équipements et certaines solutions pour les bâtiments anciens. L'article 79 prévoit une propreté constante, le lavage des bacs après vidage hors voie publique, ainsi que la désinfection et la désinsectisation selon les besoins, au moins annuellement. Vérifiez le texte du département pour un autre site.

4. Anomalies, demandes et échéances

Observation / document manquant	Action / interlocuteur	Date de suivi

Sources officielles : [Service Public, fiche F31835](#) ; [CSP R1331-50 et R1331-51](#) ; règlement sanitaire de Paris, [article 77](#) et [article 79](#). Liens cliquables dans le PDF.

Besoin d'entretien ou de gestion des bacs ? Présentez votre site et les prestations souhaitées : [demander un devis personnalisé à VS Services](#).